

Relevé des décisions de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 8 décembre 2025

➤ Affaires Financières :

▪ 1°) Suspension provisoire de la convention signée avec l'association Diocésaine du Mans relative à la prise en charge des frais d'électricité de l'église et modalités de refacturation forfaitaire pour la période du 16/01/2023 au 15/07/2025 en raison de la surconsommation liée à la période des travaux de restauration de l'église :

Dans le cadre d'une convention entre l'association diocésaine et la commune, la refacturation de la consommation électrique concernant le chauffage et l'éclairage de l'église, la commune prenait à sa charge, le fonctionnement des cloches et la borne à fluides pour une consommation de 190 kwh pour 6 mois et 380 kwh par an.

Au regard de la période de travaux de rénovation de l'église qui s'est déroulée entre novembre 2022 et juillet 2025, l'application de cette convention revient à facturer à l'association la consommation électrique des travaux, ce qui est injuste.

Au regard de cette situation, la commission « Finances » vous propose de :

- Suspendre provisoirement l'application de la convention pour la période du 16 janvier 2023 au 15 juillet 2025,
- valider le principe d'une refacturation forfaitaire sur la consommation moyenne de 1 114 kwh appliquée au coût réel du kwh facturé par le fournisseur d'énergie,
- reprendre l'application de la convention initiale à compter du 16 juillet 2025.

Accepté à l'unanimité

▪ 2°) Délibération fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 :

L'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre sur un an sur lequel nous nous basons habituellement pour définir les nouveaux tarifs s'élève à 0.9 % (hors tabac). Nous vous proposons d'appliquer cette augmentation à l'ensemble des tarifs des services communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026, qui s'élèveraient à :

► Tarifs de location des salles :

Salle du Temps Libre (226m ² , 200 personnes)	Louplandais	Extérieur	Caution
spectacle, réunion, animations diverses, vin d'honneur, manifestations avec buvette	48.60 €	97.20 €	80 €
Location 1 repas (soir) à partir de 16 heures	181.80 €	363.60 €	200 €
Location 2 repas (le même jour) à partir de 9 heures	242.45 €	484.90 €	200 €

Salle des associations (50 personnes max.)	Louplandais	Extérieur	Caution
spectacle, réunion, animations diverses vin d'honneur, manifestations avec buvette	36.40 €	72.80 €	80 €
Location 1 repas (soir) à partir de 16 heures	121.00 €	242.00 €	200 €
Location 2 repas dans la même journée à partir de 9 heures	151.45 €	302.90 €	200 €

Tarifs spéciaux pour les 2 salles	Louplandais	Extérieur	Caution
Location 1 repas (soir) à partir de 16 heures	242.45 €	484.90 €	200 €
Location 2 repas dans la même journée à partir de 9 heures	333.45 €	666.90 €	200 €

Gratuité pour les associations de Louplande pour toutes les manifestations et réunions

► Concessions dans le cimetière :

Terrain de 2 m² dans le cimetière :

- 1^{er} achat ou renouvellement 15 ans 118.15 €
- « « 30 ans 236.25 €

► Case de columbarium :

- 1^{er} achat ou renouvellement 15 ans 425.30 €
- « « 30 ans 779.85 €

► Caveau-urne ou cavurne : (le caveau, le couvercle en béton et la dalle en granit sont fournis par la commune).

- 1^{er} achat ou renouvellement 15 ans 450.00 €
- « « 30 ans 472.50 €

► Le Droit de place sur le parking poids lourds est fixé à 67 €

► Capture et enlèvement d'animaux errants sur la voie publique :

Un nouveau tarif est appliqué : 1^{ère} capture de l'animal 53 €
2^{ème} capture du même animal 106 €

► Tarif d'emplacement marché local :

L'emplacement est fixé à 3 € par séance et par exposant (pas d'augmentation)

Accepté à l'unanimité

■ 3^o) Décision modificative N° 1 :

► Budget « multi-commerces » :

A la demande du trésorier, nous avions inscrit au BP 2025 la somme de 8 999 € en dépenses de Fonctionnement à l'article 6817 « provision créances douteuses » pour le risque lié à la liquidation judiciaire des commerces : Epicerie « Maison Albert » et le « Tabac d'Albert ».

A sa nouvelle demande courant novembre, nous n'avons procédé au mandatement de cette provision uniquement à hauteur de 4 500 € pour 2025, permettant de libérer les crédits restants et de les transférer en réserve en dépenses de fonctionnement :

- Virement de crédits : + 4 499 € à l'article 615228 « travaux »
- 4 499 € à l'article 6817 « provision créances douteuses »

► Budget Communal : Quelques ajustements sont nécessaires pour mandater les dernières factures de 2025 :

- Article 657358 + 2 140 € participation élève UEMA au SIVOS de la Gée (non prévisible au BP)
- Article 6817 + 27.30 € provision pour créances douteuses « ALSH/mercredi »
- Article 65811 + 850 € - Informatique
- Article 747888 - 3017.30 € « Autres participations »

Accepté à l'unanimité

▪ 4°) Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes – E-primo :

Il s'agira d'adhérer ou pas à ce groupement de commandes dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles de l'Académie de Nantes, une solution unique d'environnement numérique de travail (e-primo). Il s'agirait pour nous d'un renouvellement car nous adhérons à E-primo depuis 4 ans. En cas d'adhésion, nous devons retourner la convention signée avant le 24 janvier 2026.

Durée de la convention du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

Accepté à l'unanimité

➤ **Affaires Générales :**

▪ 5°) Adhésion à Santé au Travail 72 :

Monsieur Le Maire rappelle que les collectivités sont dépourvues de médecine professionnelle et préventive depuis plusieurs mois, alors qu'elles ont l'obligation de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et qu'elles doivent disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Le Président du Centre de gestion nous relaie une proposition de Santé au travail 72 afin de réintégrer la fonction publique territoriale à très court terme.

La cotisation annuelle par agent est fixée à 138 € au 1^{er} janvier 2026.

Il s'agira de décider si nous confions, ou pas, à Santé au Travail 72, les missions de service de médecine professionnelle et préventive. Si oui, une délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à Santé au travail 72 est nécessaire.

Accepté à l'unanimité

▪ 6°) Protection sociale complémentaire – Volet « santé » - Obligation de participation financière des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2026 : Instauration d'une participation de la Commune aux agents dans le cadre de la labellisation :

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026, à condition que l'agent justifie d'un contrat labellisé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Lors de leur réunion, Monsieur le Maire – les adjoints et conseillers délégués ont proposé de fixer cette participation à 15 € par mois (minimum obligatoire). Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette proposition.

Il s’agira de valider cette décision par la prise d’une délibération.

Accepté à l’unanimité

▪ 7^o) Protection sociale complémentaire – Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe - Convention de participation pour la couverture du risque « Santé des agents » :

Monsieur Le Maire rappelle également l’obligation des Collectivités d’assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Au regard du contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l’expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d’engager un marché afin d’être en mesure de proposer à l’ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé.

Monsieur Le Maire précise qu’afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d’un ou plusieurs organismes d’assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Il s’agira de donner ou pas, l’autorisation à Monsieur le Maire pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, pour l’organisation et la réalisation d’une mise en concurrence visant à la sélection d’un ou plusieurs organismes d’assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Accepté à l’unanimité

▪ 8^o) Prolongation de la convention d’occupation précaire du logement 8 route de Sablé :

Cette convention est arrivée à échéance. Les locataires demandent la possibilité de la renouveler pour un an.

Accepté à l’unanimité

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : **lundi 19 janvier 2026 à 20h30**